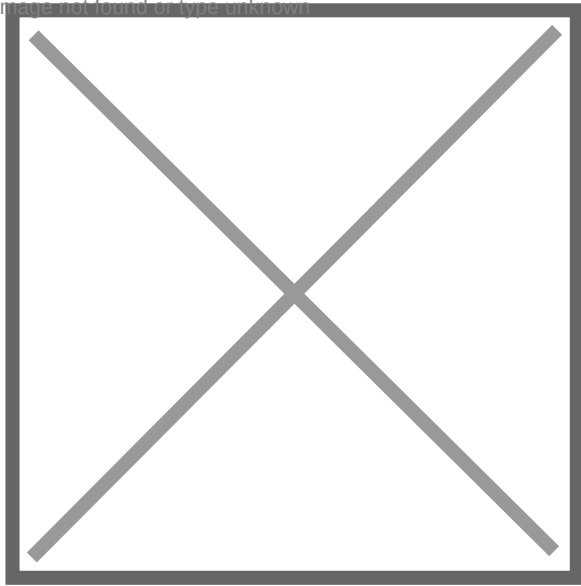


Image not found or type unknown



Récupération res nullius et res delictae

Par **Elievert**, le **05/05/2009** à **12:32**

Bonjour,
Après avoir récupérer une épave de vélo non attachée sur la voie publique, j'ai été contrôlé par la police et emmené au commissariat pour vol, je n'ai pas fait de garde à vue et je n'ai pas eu, heureusement, de sanction, par contre je suis repartie sans le vélo.
Je cherche donc les définitions juridiques des res nullius et res delictae ainsi que les textes qui s'y rattachent.
Si j'ai bien compris les res nullius sont à considérer comme des déchets donc sans propriétaire ou abandonner par leurs propriétaires, en revanche les res delictae seraient également des biens abandonnés mais involontairement ...
Y a-t-il une jurisprudence ou autres textes qui permettrait de faire la distinction entre les deux car la frontière me semble bien floue?
Comment et qui a la compétence pour dire si un objet est un res delictae ou un res nullius?
Enfin dans quelle condition puis-je devenir le nouveau propriétaire d'un res delictae?
Merci d'avance pour vos réponses.